

Bruxelles, le 12 juin 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0414(COD)**

**10107/23
ADD 2**

**EMPL 294
SOC 422
CODEC 1011**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme - Déclaration commune de la Belgique, de l'Espagne, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie et de la Slovénie

Les délégations trouveront ci-joint une déclaration commune de la Belgique, de l'Espagne, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie et de la Slovénie concernant la proposition susvisée.

Déclaration d'un groupe d'États membres attachés aux mêmes principes en vue d'une directive ambitieuse relative au travail via une plateforme

Les gouvernements de la Belgique, de l'Espagne, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie et de la Slovénie saluent les efforts et la détermination de présidences successives du Conseil de l'UE et de la Commission européenne pour parvenir à une orientation générale sur la proposition de directive relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme. Nous félicitons la présidence suédoise d'être parvenue ce jour à une orientation générale.

Nous accueillons avec satisfaction l'orientation générale arrêtée ce jour, qui constitue une étape importante en vue d'une meilleure protection des travailleurs des plateformes. Les négociations à venir avec le Parlement européen offrent une occasion unique de continuer à veiller à ce que les travailleurs des plateformes numériques bénéficient de conditions de travail équitables et dignes dans toute l'Europe.

Cette directive est un acte législatif important qui vise à relever les défis liés à l'avenir du travail. L'UE a la possibilité de jouer un rôle de chef de file au niveau mondial pour ce qui est d'améliorer les conditions de travail des travailleurs des plateformes et de fixer une référence pour une transition numérique équitable et inclusive pour des millions de travailleurs qui ne devraient pas être exclus d'un dialogue social constructif.

Dès le début des négociations, notre volonté commune a été d'adopter une directive qui soit la plus ambitieuse possible et qui permette de trouver un juste équilibre entre une véritable amélioration des conditions de travail des personnes exécutant un travail via une plateforme, quel que soit leur statut professionnel, et un développement durable de l'économie des plateformes, une directive qui, tout en contribuant à créer des conditions de concurrence équitables dans l'UE, permette une qualification correcte des personnes qui travaillent via des plateformes numériques et entraîne une véritable amélioration de leurs conditions de travail.

Le texte qui a été soumis ce jour à l'approbation du Conseil comprend des dispositions sur des améliorations en matière de gestion algorithmique, la nécessité d'une surveillance humaine des processus concernés, les droits à l'information des travailleurs ainsi que la transparence du travail via une plateforme numérique. Il s'agit là d'autant d'aspects importants qui contribuent au respect des droits de tous les travailleurs des plateformes.

En outre, l'établissement d'une présomption réfragable de la relation de travail est une mesure importante pour la protection des travailleurs des plateformes. Toutefois, sous sa forme actuelle dans l'orientation générale arrêtée ce jour, la présomption légale réfragable de la relation de travail est moins ambitieuse et moins efficace que celle proposée par la Commission. La présomption légale réfragable devrait être déclenchée dans le cadre de normes et de mécanismes clairs et transparents, communs à tous les États membres, qui respectent la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et des juridictions nationales.

Par ailleurs, il est nécessaire d'établir une présomption légale sans restrictions ni dérogations, car cela ne ferait que perpétuer le déséquilibre actuel entre les plateformes numériques (y compris lorsqu'elles ont recours à des intermédiaires) et les personnes qui effectuent un travail via une plateforme numérique, qui a conduit à l'apparition de milliers de faux indépendants en Europe et à des conditions de travail précaires. Nous viserons également à étendre le champ d'application de la présomption légale aux procédures fiscales, pénales et de sécurité sociale.

Afin d'assurer la poursuite du processus législatif et de permettre ainsi le lancement des négociations avec le Parlement européen, et compte tenu des demandes de plusieurs parties prenantes concernées de prendre des mesures, notre groupe d'États membres attachés aux mêmes principes a facilité ce jour l'adoption de l'orientation générale par le Conseil, en adoptant certes des positions de vote différentes mais en faisant preuve d'une volonté commune d'améliorer le texte.
